

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES

I. Le cadre général du compte administratif

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées et prévues pour l'année 2023. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 Juin de l'année n+1, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur des dépenses et recettes de la commune, présente les dépenses et recettes réalisées en application du budget primitif et de ses éventuelles décisions modificatives.

Le CA 2023 a été voté le 10 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au service comptabilité de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce CA est marqué par :

- des dépenses de fonctionnement impactées par l'inflation et l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires territoriaux
- continuité dans le dynamisme des recettes de fonctionnement.
- des investissements nombreux et structurants (stade, maison de santé, cimetière etc...)

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le CA de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées et nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des prestations et services fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et l'intercommunalité (CCVBA), aux revenus générés par le patrimoine détenu par la commune et à quelques produits exceptionnels (ex : versement de la condamnation d'un certain nombre d'intervenants dans le contentieux des malfrancs de la salle AGORA)

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 3 961 680 euros hors excédent de fonctionnement reporté (1 049 921 €)

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 3 769 160€

La masse salariale hors atténuation de charges et remboursement par la régie des personnels qui y sont affectés représente 51% des dépenses de fonctionnement de la ville (hors financement section d'investissement).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement a constitué la capacité de la Ville à couvrir le déficit d'investissement.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

Les impôts locaux (perçu 2 778 724€ en 2023)

Les dotations versées par l'Etat ou organismes exerçant des missions de service public

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (201 049€)

La commune de Maussane les Alpilles a par ailleurs la particularité de par son statut de station classée de tourisme de percevoir directement le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation (393 046€ en 2023)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	1 171 077	Excédent reporté	1 049 921
Dépenses de personnel	1 914 359	Recettes des services	485 239
Autres dépenses de gestion courante	580 510	Impôts et taxes	2 972 677
Dépenses financières	78 255	Dotations et participations	187 766
Dépenses exceptionnelles	857	Autres recettes de gestion courante	251 994
Autres dépenses	208	Recettes exceptionnelles	0
Dépenses imprévues	0	Recettes financières	112
Total dépenses réelles	3 745 270	Autres recettes	54 297
Charges (écritures d'ordre entre sections)	23 890	Total recettes réelles +excédent	5 002 006
Virement à la section d'investissement		Produits (écritures d'ordre entre sections)	9 592
Total général	3 769 160	Total général	5 011 598

Le CA 2023 fait apparaître une épargne brute positive dans un contexte d'évolution inflationniste des coûts de fonctionnement des communes.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- *concernant les ménages*

- . Taxe foncière sur le bâti 30,60% (le taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties de 15,55% est majoré depuis 2021 du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties voté en 2020 par le Département à hauteur de 15,05%)
- . Taxe foncière sur le non bâti 39,58%

Les taux sont restés inchangés en 2023.

- *concernant les entreprises*

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : fixé par la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat sur le budget de fonctionnement s'élèvent à 39 214€ ; elles se stabilisent à un planch particulièrement bas.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0	Solde d'investissement reporté	328 024
Remboursement d'emprunts	319 275	FCTVA	100 093
Travaux de bâtiments/équipements	3 142 824	Mise en réserves	1 743 471
Travaux de voirie	152 232	Cessions d'immobilisations	0
		Remboursements exceptionnels	77 628
Autres travaux	0	Taxe aménagement	149 176
Autres dépenses	47 036	Subventions	1 143 928
Charges (écritures d'ordre entre sections)	9 592	Emprunt	0
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	23 890
Total général	3 670 960	Total général	3 566 210

c)) Les principaux projets réalisés de l'année 2023 sont les suivants :

- Maison de santé pluridisciplinaire
- Nouveaux vestiaires et locaux du stade municipal Simon BARBIER
- Acquisition de véhicules électriques
- Travaux de réaménagement groupe scolaire
- Travaux de rénovation camping municipal

d) Les subventions d'investissements reçues :

- du Département :884 198€

-de l'Etat : 0€

-de la Région :259 730€

IV. Les données synthétiques du CA– Récapitulation

	section d'investissement	section de fonctionnement	total des sections
Recettes			
prévisions budgétaires totales - a	5 063 761,84 €	4 814 272,56 €	9 878 034,40 €
Titre de recettes émis - b	3 238 185,99 €	3 961 680,19 €	7 199 866,18 €
Réductions de titres - c	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes nettes (d=b-c)	3 238 185,99 €	3 961 680,19 €	7 199 866,18 €
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales - e	5 063 761,84 €	4 814 272,56 €	9 878 034,40 €
Mandats émis - f	3 697 024,84 €	3 769 586,67 €	7 466 611,51 €
Annulations de mandats - g	26 064,00 €	426,47 €	26 490,47 €
Dépenses nettes (h=f-g)	3 670 960,84 €	3 769 160,20 €	7 440 121,04 €
Résultats de l'exercice			
excédent	0,00	192 519,99 €	
déficit	432 774,85 €	0,00	240 254,86 €

Ratios financiers :

Dépenses réelles de fonctionnement /population : 1 532€

Produit des impôts/population : 1 216€

Recettes réelles de fonctionnement/population :1 616€

Dépenses d'équipement/population :1 360€

Dette par population : 1 091€

DGF/population : 16€

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-4, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Maussane les Alpilles

Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ

